

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation du conseil municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, M. Philippe MAURICE, Mme Charène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), Mme Emmanuelle FOUASSON (donne pouvoir à Mme Florence BURNEAU), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charène MARIE)

Absente : Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Marie-Henriette ELIE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	14	4	18	18	0	0

DEL2024-014 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI), « les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ».

Pour rappel, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021 tout en continuant de bénéficier du produit fiscal provenant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS sur la base du taux voté en 2019.

Pour la première fois en cette année 2024 et, cela sur la base d'une délibération approuvée le 25 septembre dernier à la majorité absolue, la Commune percevra le produit fiscal résultant de la majoration de 60 % du produit de la THRS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Au vu de l'état fiscal 1259 COM portant notification des nouvelles bases d'imposition fiscales, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la proposition de fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024, en conservant les mêmes taux qu'en 2023, à savoir :

	Taux 2023	Taux 2024 Proposé	Base d'imposition 2024	Produits fiscaux 2024
Taxe foncière bâtie	24,99 %	24,99 %	5 617 000 €	1 403 688 €
Taxe foncière non bâtie	14,22 %	14,22 %	124 700 €	17 732 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,69 %	12,69 %	6 343 000 €	804 927 €
CFE	14,90 %	14,90 %	342 900 €	51 092 €
Majoration THRS				482 956 €
Produit de la fiscalité directe locale :				2 760 395 €

Sur l'avis de la commission Finances du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **FIXE les taux des taxes directes locales suivants pour l'exercice 2024 :**

	Taux antérieur	Taux 2024
Taxe foncière bâti	24,99 %	24,99 %
Taxe foncière non bâti	14,22 %	14,22 %
Taxe d'habitation	12,69 %	12,69 %
CFE	14,90 %	14,90 %

DELIBERATION PUBLIEE

Le **15 AVR. 2024**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

15 AVR. 2024

Le Maire,
Louis GIBIER

La secrétaire de séance,
Marie-Henriette ELIE

 

 